

Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu

Du Lundi 8 Juin 2015 à 14h30

Le huit Juin deux mil quinze, à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Mireille BOUTET, Alice MARTIN, Brigitte JARNY, M. Jean-François LEGEAY, Mmes Claudette FRADET, Claudie GROISARD, Michelle JARNY, Camille TARAUD et Maguy DIMIER, M. Jean-Paul ROUX

Absentsexcusés : M. Bruno NOURY et Mme et Isabelle VIAUD

Procurations : //

La Vice-Présidente demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Mission d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels au sein du CCAS et du Multi Accueil. Accord lui est donné.

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 Mai 2015.

CCAS

1. Contribution au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2006, apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes en situation de handicap et pose des principes forts comme l'accessibilité pour tous les domaines de la vie sociale ou le droit à compensation des conséquences du handicap.

Toutes les entreprises de 20 salariés et plus ont obligation d'employer (à temps plein ou à temps partiel) des travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés :

- ① les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- ① les accidentés du travail ou victimes de maladies professionnelles dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10% et titulaires d'une rente,
- ① les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que leur invalidité réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail ou de gain,
- ① les pensionnés de guerre ou assimilés,
- ① les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service,
- ① les titulaires de la carte d'invalidité,
- ① les titulaires de l'allocation d'adulte handicapé (AAH).

L'employeur peut s'acquitter partiellement de son obligation en accueillant des personnes handicapées dans le cadre d'un stage, en concluant des contrats de sous-traitance, de fournitures ou de prestations de services avec des entreprises adaptées.

Le CCAS est le correspondant du FIHPFP, et est responsable de la déclaration annuelle globale de l'ensemble des structures qu'il gère, et assure le mandatement de la dépense.

Après simulations, il s'avère que la contribution globale due en 2015 pour l'ensemble des établissements du CCAS est de 11 436,00 € (correspond à 3 unités manquantes)

Le calcul structure par structure fait apparaître :

- ① Le CCAS n'est pas soumis à l'obligation d'emploi : ETP < 20 (mais emploi 2 personnes bénéficiaires de la loi),
- ① Le multi accueil n'est pas soumis à l'obligation d'emploi : ETP < 20,
- ① Calypso y serait soumis pour 3 812 € (correspond à 1 unité manquante),
- ① Les Chênes Verts pour 11 436 € (correspond à 3 unités manquantes).

La déclaration devant se faire sur l'ensemble des structures (comme le e-collectivités par exemple), le Président propose 3 possibilités :

- ① Faire porter la dette sur le seul budget du CCAS,
- ① Répartir par effectif (mode de calcul de la cotisation) entre les 4 structures,
- ① Répartir sur les seules structures soumises à l'obligation qui bénéficient néanmoins des recrutements du CCAS (environ – 3 800 €).

	ETP au 01/01/14	Effectif au 01/01/14	Nombre emplois handicapés	Dépenses déductibles	TBI annuel au 31/12/2014	Somme dus Déclaration individuelle	Répartition par Effectifs	Répartition entre les redevables
CCAS	7,28	9	2	0,00 €	195 966,12 €	€	1 039,64 €	
MULTI-ACCUEIL	9,3	11	0	0,00 €	238 862,15 €	€	1 270,67 €	
CHENES VERTS	38,07	50	0	0,00 €	781 514,09 €	11 436,00 €	5 775,76 €	7 237,97 €
CALYPSO	21,41	29	0	0,00 €	360 088,57 €	3 812,00 €	3 349,94 €	4 198,03 €
TOTAUX	76,06	99	2	0,00 €	1 576 430,93 €	15 248,00 €	11 436,00 €	11 436,00 €

La Vice-Présidente propose de délibérer sur ses 3 possibilités, d'acter sur le principe, et d'appliquer cette décision à compter des budgets 2016.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de répartir la contribution au FIPHPFP sur les seules structures soumises à l'obligation qui bénéficient néanmoins des recrutements du CCAS, dit que cette mesure est applicable à partir des cotisations 2016 et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

2. **Prise en charge d'un retour bateau**

La Vice-Présidente expose l'aide d'urgence accordée pour la prise en charge d'un billet de bateau retour (le 29 Mai 2015 à 17h30).

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre en charge un billet de bateau, pour un montant de 19,95 € et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

3. Mission d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels au sein du CCAS et du Multi Accueil

La Vice-Présidente expose à l'assemblée que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents. (cf décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; loi n°91-1414 du 31 Décembre 1991 favorisant la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail ; décret 2001-1016 du 5 Novembre 2001 portant création d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs).

Cette démarche comporte deux axes :

1 - L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités des 2 structures, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, des équipements de travail, des services rendus aux usagers, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

2 - A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et d'accompagnement des agents, garantissant un meilleur niveau de protection de leur santé et de leur sécurité. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités du CCAS et du Multi Accueil et à tous les niveaux de l'encadrement.

La Vice-Présidente, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose aux membres du CCAS de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du document unique, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme suivant l'effectif de la collectivité :

Les collectivités et établissements publics ont la possibilité d'opter pour une ou plusieurs phases, décrite ci-dessous. Chaque phase correspond strictement à 1/3 des montants indiqués ci-dessous. Chaque phase est facturée dès qu'elle est réalisée.

Effectif total	1-10	11-20	21-30	31-50	51-100	Plus de 100
Somme forfaitaire	330 €	546 €	762 €	900 €	1 200 €	1 500 €

Le Centre de Gestion établira et adressera une facture à la collectivité ou établissement public pour chaque phase réalisée, qui devra faire l'objet d'un règlement dans le délai global de paiement de 30 jours ou selon la réglementation en vigueur.

Description des phases :

- 1^{ère} phase - Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs (Comité de Pilotage et Correspondant Document Unique).
- 2^{ème} phase - Mettre en œuvre une méthode d'évaluation adaptée à la collectivité avec l'aide au recensement des risques sur le terrain (formation-action du Correspondant DU).
- 3^{ème} phase - Soutenir la collectivité dans la finalisation du document unique, approbation du document unique et soumission du document à l'avis du Comité Technique ou du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation, en interne, d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

I - Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :

- Assistance à la conduite du projet ;
- Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du document unique selon les spécificités des structures ;
- Formation des membres du Comité de Pilotage sur la conduite du projet.

II - Mettre en œuvre une méthode adaptée aux Etablissements :

- Présentation et formation sur l'utilisation des outils de transcription de l'évaluation élaborée par le Centre de Gestion ;
- Formation-action pour la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la commune et intervention terrain dans les établissements pour accompagner le correspondant document unique dans le recensement et l'évaluation des risques ;
- Contact régulier avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du document unique (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques professionnels).

III - Soutenir la collectivité dans la finalisation du document unique :

- Continuité dans l'assistance technique en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunion, ...) ;
- Conseil pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions ;
- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Technique et du CHSCT (fin de la mission).

La Vice-Présidente propose,

Considérant que les dépenses sont inscrites aux Budgets Primitifs 2015,

- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels du CCAS et du Multi Accueil ;
- d'autoriser le Président à désigner les membres du Comité de Pilotage ;
- d'autoriser le Président à signer la convention à entre le CCAS et le Multi Accueil et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels du CCAS et du Multi Accueil ;
- d'autoriser le Président à désigner les membres du Comité de Pilotage ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir entre le CCAS et le Multi Accueil et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

LES CHENES VERTS

4. Recours au service intérim pour le recrutement d'infirmiers à compter du 1er Juin 2015

La Vice-Présidente informe l'assemblée des difficultés de recrutement sur les postes d'Infirmier en Soins Généraux au sein de l'EHPAD en cas d'absence statutaire (arrêt maladie, disponibilité, détachement, recrutement infructueux, démission ...). Pour les infirmiers, il n'est pas toujours possible de combler la charge de travail ni en interne, ni par les infirmiers du secteur libéral.

Il est urgent de remédier à ces situations. Afin d'assurer la continuité du service public, le Président propose d'avoir recours au service intérim de l'Appel Médical de St Herblain, avec fourniture d'un logement de fonction.

Le recours à Pôle emploi et dans un deuxième temps au service intérim du CDG85 (délibération en date du 12 Janvier 2015) seront les deux premières démarches de recrutement des EHPAD.

L'Appel Médical gère un service intérim qui assure la sélection de candidats correspondant à nos attentes (qualifications/durée du contrat/disponibilité...).

Ce service propose aux EHPAD qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

La Vice-Présidente propose de solliciter ce service, sachant que chaque mission fera l'objet d'un contrat ponctuel qui en précisera l'objet, la période et le coût.

Le contrat de prestation de recrutement implique des honoraires s'élevant à :

- ✧ 840 € TTC le premier mois de recrutement de l'agent,
- ✧ 360 € TTC les mois suivants.

ne dépassant pas au total la somme de 4 200 € TTC.

L'EHPAD « Les Chênes Verts » se charge, une fois la sélection réalisée, d'entreprendre toutes les formalités administratives suivant le recrutement (éléments d'information pour établir le contrat de travail, DUE, bulletin de paie...). Le suivi de la mission sera assuré par l'Appel Médical. L'employeur direct de l'agent sera l'EHPAD.

Considérant que le budget voté permet la dépense au compte 6226 (honoraires),

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de donner mission à Monsieur Le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de l'EHPAD « Les Chênes Verts », en dernier recours,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer les contrats et avenants à venir selon les missions à assurer.

QUESTIONS DIVERSES

5. Prévision des ordres du jour des différentes commissions

Il est convenu de reprendre les réunions en Septembre. D'ici là, chacun peut réfléchir aux projets qu'il aimerait voir développés.

6. Prochain CA

Le prochain CA ordinaire est prévu le lundi 6 Juillet 2015 à 14h00. Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 16h